



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Conseil d'Etat adopte les lignes directrices de la politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse

Le Canton de Vaud se dote de lignes directrices pour sa politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse, dont les objectifs généraux sont de favoriser pour les enfants et les jeunes du canton l'équité des chances, leur développement harmonieux, une protection adéquate et leur l'implication dans la vie en société. Pour conduire cette politique, il charge le Service de protection de la jeunesse de la coordonner et institue une Commission de coordination composée d'un représentant des directions générales, services et offices appelés à y collaborer.

Bénéficiant des dispositions transitoires instituées par la loi fédérale sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse entrée en vigueur en 2013, le canton de Vaud a mis en oeuvre, dès 2014, un projet visant à développer sa politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse en consultation avec l'ensemble des acteurs concernés, dont la Commission cantonale des jeunes, la Chambre consultative de la jeunesse ou les Conseils régionaux de prévention et de sécurité.

Dans un premier temps, il a procédé à une analyse des besoins auprès de sa population reposant sur la question suivante : de quoi ont besoin les enfants et les jeunes pour bien grandir dans ce canton ? Pour ce faire, diverses méthodes ont été utilisées, dont 21 focus groups avec au total 182 participants (enfants ; jeunes ; parents ; professionnels). Un sondage, effectué par un institut indépendant, a également permis de récolter par téléphone et par internet l'avis de 2662 personnes.

Sur la base des informations obtenues, des groupes de travail réunissant des représentants des services de l'Etat, des communes et des organismes privés subventionnés ont travaillé sur cinq thématiques principales. Celles-ci constituent le corps des lignes directrices adoptées par le Conseil d'Etat et déclinent concrètement la façon dont les objectifs généraux énoncés - soit favoriser pour les enfants et les jeunes du canton l'équité des chances, leur développement harmonieux, une protection adéquate, et leur l'implication dans la vie en société - peuvent être mis en oeuvre.

Cependant, dans un monde en constante mutation, la place des enfants et des jeunes évolue toujours plus rapidement, de même que leurs besoins, ainsi que les besoins de ceux qui ont la responsabilité de les accompagner dans leur développement. C'est pourquoi ces lignes directrices ne se contentent pas d'énoncer une vision et des objectifs à atteindre : elles instituent également les mécanismes par lesquels le canton entend développer sa stratégie. Cela nécessite d'une part de disposer rapidement d'informations pertinentes sur l'évolution des besoins et des problématiques, d'autre part de désigner un service en charge de la coordination des actions et d'instituer la collaboration entre tous les services et offices de l'Etat concernés par cette politique.

Déjà désigné par la loi sur la protection des mineurs comme service de contact pour la politique de l'enfance et de la jeunesse, le Service de protection de la jeunesse se voit formellement chargé de la coordination de cette politique. Par ailleurs, le Conseil d'Etat a institué une Commission de coordination réunissant six départements et composée des représentants des quinze services de l'Etat appelés à y collaborer garantissant ainsi leurs compétences respectives.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 12 mai 2017

DFJC, Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat, 021 316 30 01 ; Christophe Bornand, chef du Service de protection de la jeunesse, 021 316 53 46

[Lignes directrices PEJ](#)